

Conditions générales de vente :

1 - Régime de vol :

Les évolutions de vols en montgolfière sont effectuées dans les zones de vols autorisées en vol à vue (VFR), sous la direction régionale de l'aviation civile (DGAC) et les autorités aériennes civiles (AAC). Chaque pilote est breveté d'une licence de vol en montgolfière et réponds aux aptitudes physiques, morales et mentales pour des opérations de vols en ballons à air chaud.

2 - Conditions Générales de vente :

Nos billets sont valables une année à compter de leur date d'émission. En cas de mauvaises conditions météorologiques, la validité de votre billet est prorogée de 6 mois.

3 - Conditions d'Annulation :

Montgolfières de Gascogne se réserve le droit d'annuler un vol pour cause de mauvaises conditions météorologiques ou pour raisons de sécurité insuffisante. Cette annulation peut avoir lieu juste avant le décollage et dans ce cas Montgolfières de Gascogne ne sera pas redevable des frais de déplacement ou d'hébergement engagés par les clients pour se rendre sur le site de décollage et les billets resteront valables durant leur période de validité. En cas d'annulation 30 jours avant la date prévue du vol, 70 % de la somme sera restituée. En cas d'annulation définitive du client au plus tard 3 jours avant la date prévue, 50% du versement sera restitué. En cas d'annulation définitive du client à moins de 3 jours de la date de la prestation, aucun versement ne sera restitué.

4 - Règlement :

Nul n'a le droit de monter à bord d'une de nos montgolfières sans être muni d'un billet de vol. Les pilotes de Montgolfières de Gascogne sont les seuls maîtres à bord et à ce titre ils ont autorité sur toutes les personnes embarquées. Ils ont la faculté de débarquer toute personne parmi les passagers ou toute partie du chargement qui peut présenter un danger pour la sécurité, la salubrité ou le bon ordre de l'appareil.

5 - Litiges :

Tout litige, contestation, défaut de règlement ou difficulté de toute nature relative à nos prestations seront soumis à la compétence des Tribunaux de Paris, à la seule exception des cas soumis aux règles de la compétence d'ordre public.

6 - Assurances :

Les frais d'assurance couvrant chaque passager en vertu de la responsabilité civile liée aux aéronefs utilisés sont inclus. Les risques sont pris en charge pour des montants comparables à ceux exigés par la convention de Varsovie, en terme de transport aérien de passagers. Les objets emmenés par les passagers ne sont pas pris en compte par nos assureurs.